

# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« JEU JOB TOUR BY CMNE »

## ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe, Société anonyme coopérative de crédit à capital variable, ayant son siège social 4 place Richebé à LILLE (59000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 320 342 264, (ci-après désignée le CMNE ou la Société organisatrice) organise dans le cadre du JOB TOUR BY CMNE, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Jeu JOB TOUR BY CMNE-» (ci-après désigné le Jeu), accessible par un bulletin papier disponible dans les caisses de CREDIT MUTUEL NORD EUROPE reprises ci-dessous :

- 07/03/23 : ARRAS CENTRE
- 07/03/23 : BETHUNE
- 08/03/23 : CALAIS CENTRE
- 08/03/23 : DUNKERQUE CENTRE
- 09/03/23 : LILLE
- 10/03/23 : REIMS ST REMI
- 10/03/23 : AMIENS CENTRE

## ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

**3.1** Le jeu concours aura lieu du 07 mars 2023, 09h00, heure de Paris, au 10 mars 2023, 18h, heure de Paris, la date et l'heure des visites des joueurs, telles qu'enregistrées par la Société organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

Le Jeu est accessible pendant les horaires d'ouverture des caisses, et est administré par la Société organisatrice sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les sites du Jeu.

**3.2** La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, cliente ou non du Crédit Mutuel Nord Europe, domiciliée sur le territoire de la Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe (sur les 7 départements suivants : 02, 08, 51, 59, 60, 62, 80), ayant postulé à une offre d'alternance ou de stage dans le cadre de l'opération « Job Tour by CMNE » et qui souhaite s'inscrire gratuitement, à l'exclusion :

- des mandataires sociaux et membres du personnel de la Société organisatrice, ou des sociétés ayant participé à la réalisation et/ou à la promotion du jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille (et notamment conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs...);
- des utilisateurs ayant participé plusieurs fois au Jeu, notamment par l'utilisation de multiples adresses emails pour la même personne ;
- des participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

**3.34** Tout manquement au présent Règlement ou attitude déloyale ou frauduleuse du participant entraîne l'annulation immédiate de sa participation, par la Société organisatrice, à tout moment.

La Société organisatrice se réserve la faculté de vérifier l'identité, l'adresse électronique, la loyauté et la sincérité de chaque participant, en sollicitant directement du participant sa justification des conditions susvisées. Tout gagnant refusant de justifier de ces conditions ne pourra bénéficier de son gain.

## ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

**4.1** Pour pouvoir participer, le candidat remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du présent règlement doit se rendre dans une des caisses de CREDIT MUTUEL NORD EUROPE participantes au JOB TOUR BY CMNE et compléter le bulletin de jeu papier qu'il faudra ensuite déposer dans l'urne présente.

**4.2** L'utilisateur doit ensuite communiquer son Nom, Prénom, son numéro de téléphone ou son adresse email, ainsi que la caisse de Crédit Mutuel Nord Europe au sein de laquelle il joue.

**4.3** Une seule participation est autorisée par utilisateur. Un gagnant ne pourra, en conséquence, gagner qu'une fois durant toute la durée du jeu.

## ARTICLE 5 - DOTATIONS

**5.1** A la fin de la période de jeu, le 13 mars 2023 un tirage au sort sera effectué pour désigner les gagnants.

Ce jeu est doté de 45 packs de 2 places soit 45 gagnants pour les événements suivants :

- Touquet Music Beach – Le Touquet : 1 pack de 2 places pour le vendredi 25 aout (valeur d'un pack de 2 places : 110€)
- Cabaret Vert – Charleville Mézières : 2 pack de 2 places pour une des journées du 17, 18, 19 ou 20 aout (valeur d'un pack de 2 places : 136€)
- Main Square - Arras : 2 pack de 2 places pour le vendredi 30 juin (valeur d'un pack de 2 places : 138€)
- La Magnifique Society - Reims : 2 pack de 2 places pour la journée du 24 juin (valeur d'un pack de 2 places : 98€)
- Stromaé - Stade Pierre Mauroy - Villeneuve d'Ascq : 2 pack de 2 places sur une date 10 ou 11 juin (valeur d'un pack de 2 places : 158€)
- Festival Pic'Arts - Septmonts : 2 pack de 2 places sur une date 7 ou 8 juillet (valeur d'un pack de 2 places : 78€)

- Soprano – Stade Pierre Mauroy - Villeneuve d'Ascq : 2 pack de 2 places 24 ou 25 juin (valeur d'un pack de 2 places : 142€)
- M Pokora – Stade Pierre Mauroy - Villeneuve d'Ascq : 2 pack de 2 places pour le 17 juin (valeur d'un pack de 2 places : 158€)
- LOSC/Montpellier - Stade Pierre Mauroy - Villeneuve d'Ascq : 15 pack de 2 places pour le week end du 15/16 avril (valeur d'un pack de 2 places : 68€)
- LOSC/ Nantes - Stade Pierre Mauroy - Villeneuve d'Ascq : 15 pack de 2 places pour le 27 mai (valeur d'un pack de 2 places : 68€)

Ces lots ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ou contre la valeur en chèque ou en espèces. Ils ne peuvent être attribués à d'autres personnes que les gagnants.

**5.2** Les gagnants seront contactés par email après le tirage au sort (à partir du 13 mars 2023).  
Le lot sera envoyé en E-ticket par email.

## **ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT**

Ce règlement est disponible sur demande dans les agences citées dans l'Article 1.

## **ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants à l'occasion de l'inscription au Jeu le sont pour le compte de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe, en qualité de responsable du traitement. La Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe, située à LILLE (59000) – 4 Place Richebé, a désigné un Délégué à la Protection des Données joignable à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les données personnelles collectées sont destinées à la Société organisatrice aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations, aux études statistiques et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. La communication des données est obligatoire pour la participation au Jeu et pour la gestion du tirage au sort. Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence de ne pas permettre la prise en compte de la demande de participation.

Les participants bénéficient sur leurs données personnelles d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement, d'un droit à la portabilité, à la limitation du traitement et d'opposition dans les conditions prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Pour les exercer, il suffit d'en faire la demande à l'adresse suivante : LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES - 63, chemin Antoine Pardon 69814 TASSIN CEDEX. Dans la mesure où les données collectées dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la participation et la remise de l'éventuelle dotation gagnée, l'exercice par un Participant de son droit de suppression avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu. Le participant dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés. Il dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ces informations après décès.

La durée de conservation est fixée à 3 mois après la réalisation du tirage au sort et se conforme aux contraintes légales et réglementaires en matière de prescription.

## **ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le Jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Elle avertirait dans les plus brefs délais les participants et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

La Société organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion du participant ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse des Gagnants.

En aucun cas, la Société organisatrice n'est responsable du délai d'envoi du prix ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du prix pour des circonstances hors de son contrôle. Notamment, elle ne peut, en aucun cas, être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du prix par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix.

## **ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses conserveraient toute leur force et leur portée.

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tous les différends nés de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Les contestations qui ne peuvent être réglées amiablement, malgré les efforts déployés par les Parties, sont soumises à la compétence exclusive des juridictions compétentes de Lille, même pour les procédures d'urgence ou conservatoire, en référé ou par requête, et nonobstant pluralité de Défendeurs ou appel en garantie.

Aucune contestation ne sera plus recevable un (1) mois après la clôture du Jeu.